

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 23 février à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Le Burgaud, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : Jeudi 17 février 2022

Présents : Laurent ZANETTI, BEAUD Edvina, MORU Roland, FOUCART Gauthier, ARRUFAT Denise, BUZZINO Nathalie, CUQ Christian, FRADET Olivier, MONCOSI BUSQUE Anaïs, OULET CORBERA Emmanuelle, VISSIE Maryse, ZANETTI Julien

Procuration : FRANCOIS MILHORAT Valérie à FOUCART Gauthier, TORTEL Thierry à MORU Roland

Secrétaire de séance : FRADET Olivier

Le quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2022

Après lecture du compte-rendu, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Débat relatif à la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige les employeurs territoriaux à participer au financement d'une partie de la mutuelle à hauteur :

- D'au moins 50% du coût pour la complémentaire santé ;
- De 20% du coût pour le risque prévoyance.

Toutefois, cette obligation ne court, par dérogation de la loi, respectivement, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026 et à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans la mesure où une mutuelle communale existe, une consultation auprès de notre référent actuel sera effectuée pour savoir ce que les communes d'une même strate que la nôtre ont déjà proposé à leurs agents.

Aucune délibération n'est votée, dans la mesure où il convient de mesurer les coûts de cette mesure.

Adhésion de la Commune au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG31

Le prestataire initial du contrat de groupe a cassé le contrat en vigueur. Le Centre de gestion a donc procédé à une nouvelle mise en concurrence. Le prestataire retenu est Gras Savoye.

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

☎05 61 82 67 26 @mairiedeleburgaud@orange.fr

En délibérant avant le 31 mars 2022, l'adhésion au contrat de groupe est rétroactive. Ainsi, toute demande d'indemnisation de sinistre sera prise en compte, selon les modalités votée par le Conseil municipal.

Après étude des différents choix d'indemnisation, le Conseil municipal a retenu les taux suivants :

- Pour les agents cotisant à l'IRCANTEC : 0,60% de la masse salariale (choix unique) avec une indemnisation à partir du 11^{ème} jour de maladie ordinaire ;
- Pour les agents cotisants à la CNRACL : 5,96% de la masse salariale (choix parmi 5 autres) avec une indemnisation à partir du 21^{ème} jour de maladie ordinaire.

Cette proposition est adoptée selon les modalités suivantes :

- Pour : 9 ;
- Contre : 3 ;
- Abstention : 2.

Mise en place de l'indemnisation des frais occasionnés lors des déplacements des agents municipaux

Cette disposition n'existe pas actuellement au sein de la Collectivité. Elle permet aux agents, qui partent en formation ou en mission à l'extérieure de la Commune avec leur véhicule personnel, soient indemnisés des coûts :

- Relatifs aux frais de bouche, jusqu'à 17,50€/repas (sur présentation d'une facture) ;
- Relatifs aux frais kilométriques, à partir du moment où un agent utiliserait son véhicule personnel, avec ordre de mission, selon les barèmes suivants :
 - o Véhicules de 5CV et moins : 0,29€/km ;
 - o Véhicules de 6CV et 7CV : 0,37€/km ;
 - o Véhicule de 8CV et plus : 0,41€/km.
- Relatifs aux grands déplacements des agents, en cas de formation ou de mission, si la distance lieu de travail - lieu de résidence est supérieure ou égale à 50 km (trajet aller) et si les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 : 100€, comprenant les frais d'autoroute, et, le cas échéant, une chambre d'hôtel, petit-déjeuner inclus ;

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public

Lorsque le domaine public est utilisé à des fins privées, son utilisation est obligatoirement payante. Il revient à la Commune de recouvrer ces recettes. S'il existe déjà une délibération fixant les tarifs pour les opérateurs de télécom, ce n'est pas le cas pour les autres utilisations du domaine public communal.

Il a été fixé les tarifs suivants :

- Déménagement, livraisons, par occupation de place de stationnement public : 19€/jour ;
- Occupation de places de parkings par des chapiteaux, tentes, diverses structures, sauf association : 20€/jour ;
- Engins de levage avec emprise nécessitant un barrage de rue : 50€/jour ;
- Engins de levage avec emprise permettant un maintien de la circulation : 25€/jour
- Occupation sans titre : 20€/m²/jour

Il a été demandé de revoir les tarifs, ainsi que les motifs d'occupations du domaine sur lesquels la Commune recouvrera un titre de recette.

Ce point est ainsi reporté au prochain conseil.

Délibération relative à la prolongation d'un poste de droit privé

Le contrat d'un agent des Affaires Scolaires arrive à termes au 28 février 2022. Il est proposé de le reconduire pour six mois.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Prise en charge des repas cantine en cas d'absence de l'équipe enseignante due au COVID19

La Commune a été plus d'une fois sollicitée par les parents d'élèves scolarisés au Burgaud quant à des difficultés qui ont eu lieu lors des mois de janvier et février. En effet, l'épidémie a profondément bouleversé le fonctionnement de l'école : il arrivait que les institutrices soient absentes, du jour au lendemain, voire le jour même, car elles étaient cas contact ou positives.

Ce point est l'occasion de répondre à un besoin de la population. Il est alors proposé au Conseil municipal que la Commune prenne en charge les coûts en cas d'absence imprévue d'un membre de l'équipe enseignante, uniquement si celle-ci est due au COVID19, sans que les parents aient besoin de prévenir.

Ce point est aussi l'occasion de rappeler qu'en cas de maladie, même s'il s'agit du COVID19, les parents doivent prévenir les services périscolaires, selon les conditions définies par le RPI.

A cette occasion, la Commune annonce qu'elle va solliciter auprès du CCAS une subvention à hauteur des coûts supportés, soit 1467,20€.

Délibération portant règlement des demandes de subvention auprès de la Commune

La loi du 24 août 2021 confortant les principes de la République a profondément modifié les relations entre les personnes publiques et les personnes privées. Il revient à la Commune de procéder à la mise en place d'un dossier unique de demande de subvention que toute association, par exemple, sera chargée de remplir et de transmettre.

Toute personne privée, notamment une association, doit aussi signer avec la Commune le Contrat d'engagement républicain.

Il est proposé au Conseil municipal de voter sur l'adoption de ce dossier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Embellissement du village

Une commission s'est réunie sur un embellissement dit « élargi » du village. Certains secteurs du village sont concernés pour les mettre particulièrement en vigueur :

- Installation de suspensions fleuries, ainsi que leur renouvellement, autour d'une partie de la Halle, avec pour ambition, à termes, que toute la halle soit fleurie ;
- Nettoyage, fleurissement et renouvellement des fleurs du mur du cimetière donnant sur la route départementale ;
- Mise en place d'un arrosage automatique (goutte à goutte) à la halle et sur le mur du cimetière avec programmateur.

Ainsi, il est proposé un devis de 3800€ HT.

Il a été soulevé que l'aménagement du mur du cimetière, et de son parterre, présente des risques de sécurité. En effet, les Conseillers municipaux ont souhaité rappeler que beaucoup d'enfants empruntent ce parterre pour aller aux arrêts de bus.

Le devis est donc renvoyé en commission.

Entretien des espaces verts

Parce que la saison arrive, il convient de se positionner par rapport aux entreprises afin d'assurer l'entretien des espaces verts communaux cette année.

Plusieurs devis ont été proposés en conseil :

- SARL Jardin elemen'terre pour 21 600€ HT ;
- Les jardins de Fred pour 20 150€ HT ;
- Couleur jardin pour 19 660€ HT ;
- Montesquieu Parcs et Jardins pour 15 864€ HT.

Ces devis concernent l'entretien des lotissements et des autres espaces verts de la Commune. Ils proposent tous entre 12 et 14 passages dans l'année.

Le devis de Montesquieu Parcs et Jardins a été accepté selon les modalités suivantes :

- Abstention : 3 ;
- Pour : 9
- Contre : 2

Remplacement du dispositif « *Voisin vigilant* » par le dispositif « *Participation citoyenne* »

La résiliation de l'adhésion de la Commune à Voisin vigilant a été envoyée en fin d'année 2021.

La question, désormais, se pose de l'adhésion au dispositif Participation citoyenne. Contrairement à Voisin vigilant, aucun dispositif automatique d'alerte n'est mis en place. Ainsi, il convient de réfléchir aux modalités de prévention des risques au Burgaud. Il est évoqué la création d'un groupe WhatsApp avec les habitants qui le souhaitent.

Un contrat est passé entre Participation citoyenne et la préfecture : la gendarmerie est donc forcément prévenue en cas d'alerte.

Il est spécifié qu'un système d'alerte existe déjà sur intramuros et est évoqué la possibilité de mettre ce dispositif en place avec Intramuros.

Points et questions divers

- **Demande des conseillers municipaux d'avoir un état du budget par trimestre**

Il a été demandé de présenter en conseil municipal un point succinct du budget.

Un point trimestriel sera fait.

- **Un luminaire près du Café du Burgaud était tombé et n'a jamais été remis en place**

Il est rappelé que l'éclairage municipal n'est pas une obligation légale.

La Commune annonce, à cette occasion, que les têtes des candélabres vont être changés par le SDEHG et passer en LED au cours de l'année 2022.

- **Problématique de la vitesse au sein de la Commune**

La sécurité routière est une véritable problématique dont tous les membres du Conseil municipal partagent leur inquiétude. Certaines solutions sont évoquées, notamment demander à la Gendarmerie de faire des contrôles.

La Commune demandera à ce que des contrôles soient faits, de manière aléatoire, sur le territoire du Burgaud.

- **Mise en place du dispositif Corafin au sein du CCAS**

Le dispositif sera mis en place à compter du 15 mars. C'est un dispositif d'aide pour les factures du quotidien. Des critères ont été fixés par le CCAS si les demandeurs correspondent à ces critères, des prises en charges par diverses entreprises (EDF, Engie, etc.) et par la Commune seront faites.

Les montants maximaux accordés proposés sont les suivants :

- 150€ pour une personne ;
- 230€ pour deux personnes ;
- 280€ pour trois personnes et plus.

Les aides concernées sont les suivantes :

- Les aides de première nécessité :
 - o Les aides à l'enfance et à la jeunesse : prise en charge sur les fractures de cantine, de centres de loisirs, séjours d'été et scolaires collectifs de 1^{er} et 2^{ème} degrés ;
 - o Les aides au chauffage : bois de chauffage.

- Les aides exceptionnelles :
 - o Les prises en charge sur certaines factures considérées au cas par cas comme relevant de la politique d'action sociale de la commune.

Le seul critère d'adhésion à ce dispositif est de disposer d'un reste à vivre de 8€/jour/personne. Le reste à vivre est calculé en fonction des ressources de la personne et de toutes les charges dites fixes qu'elle supporte. Les bénéficiaires ne peuvent prétendre qu'à deux aides par an et par foyer.

Pour prétendre à ce dispositif, les administrés devront s'inscrire sur un site internet dédié. Le dossier sera ensuite instruit par une assistante sociale qui accompagnera l'utilisateur dans sa démarche.

- **Poubelles**

Il a été soulevé que bon nombre des poubelles sont mal entretenues au sein de la Commune. Aussi, à certains endroits, comme au Coustou, il est rappelé que certaines poubelles sont placées de sorte à ce que cet emplacement devienne dangereux.

La Commune demandera à ce que les poubelles dont l'emplacement est jugé dangereux ou mal-placé soient déplacées. Aussi, pour information, tout rajout de container ne peut se faire qu'annuellement.

Fait à Le Burgaud, le 23 février 2022,